

NON CLASSIFIÉ

Enquête publique sur l'ingérence étrangère (EPIE)

Renseignements demandés par la Commission

- 1) Une vue d'ensemble du mandat du ministère ou de l'organisme.
- 2) Une description des programmes, des politiques et des procédures mis en œuvre par chaque ministère et organisme pour répondre à la fois à la menace générale et aux incidents réels d'ingérence étrangère liés aux 43^e et 44^e élections générales.
- 3) Une liste des principaux postes de direction dont les responsabilités étaient liées aux questions couvertes par les divisions a)(i)(A) et a)(i)(B) du mandat de la Commission dans les ministères et organismes concernés, et les noms de leurs titulaires depuis septembre 2018, avec une description de leurs fonctions.
- 4) Tous les moyens et voies de communication au sein des ministères et organismes concernés par lesquels les renseignements préparés par les organismes de renseignement au sujet d'une possible ingérence étrangère sont transmis au sous-ministre, au cabinet du ministre et au ministre.
- 5) Tous les moyens et voies de communication utilisés par les ministères et organismes concernés pour transmettre les renseignements liés à une possible ingérence étrangère au Bureau du Conseil privé (BCP) et au Cabinet du premier ministre (CPM).
- 6) Pour chaque occasion où a eu lieu, depuis septembre 2018, une séance d'information orale ou écrite sur les questions visées par les divisions a)(i)(A) et a)(i)(B) du mandat de la Commission destinée au Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections (MSRE), au groupe d'experts du Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM), à un sous-ministre (ou l'équivalent), au conseiller à la sécurité nationale et au renseignement, au greffier du Conseil privé, au Cabinet du premier ministre, ou au premier ministre, une liste des dates, des entités ou personnes chargées de la séance d'information, y compris, dans la mesure du possible, le contenu de la séance d'information, et des cas particuliers soulevés, le cas échéant.
- 7) Une liste des dates et des sujets abordés pour chaque occasion où un ministère a fourni des conseils ou une recommandation à un ministre ou à son cabinet en réponse à des renseignements précis sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques, y compris l'ingérence dans les travaux parlementaires, depuis septembre 2018.
- 8) Une description de l'architecture interministérielle de la gouvernance en matière de sécurité nationale et du renseignement, y compris les comités au niveau des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et des directeurs généraux (p. ex. le Comité des sous-ministres sur la sécurité nationale).
- 9) Une liste de tous les produits de renseignement liés à la menace ou à l'incidence d'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada élaborés depuis septembre 2018.

NON CLASSIFIÉ

- 10) Une liste de toutes les mesures de réduction de la menace liées à l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques canadiens qui ont été prises depuis septembre 2018.

NON CLASSIFIÉ

Réponse institutionnelle de Sécurité publique Canada

QUESTION 1 – Vue d’ensemble et mandat de Sécurité publique Canada

Les menaces pesant sur la sécurité nationale, y compris l’ingérence étrangère, sont de plus en plus complexes et diverses, et représentent des défis importants pour la sécurité et la cohésion sociale du Canada. Ces menaces mettent également en péril la prospérité et la croissance économiques du Canada, qui ont besoin d’une démocratie stable où les Canadiens se sentent en sécurité et où les entreprises se sentent suffisamment en confiance pour investir. Il est clair qu’il faut faire preuve d’une plus grande vigilance à l’égard de la propriété intellectuelle, des chaînes d’approvisionnement et de la surveillance des investissements au Canada; en effet, des auteurs de menaces, y compris des acteurs étatiques sophistiqués, agissent à la fois ouvertement et en secret (espionnage et ingérence étrangère, désinformation, sabotage d’infrastructures essentielles, coercition économique et cyberactivités malveillantes) au détriment de la sécurité et de la prospérité du Canada. La confiance des Canadiens dans les institutions du gouvernement et dans sa capacité à assurer leur sécurité est nécessaire pour garantir la cohésion sociale et la légitimité des politiques, de la législation et des mesures d’application du gouvernement. La confiance du public envers les institutions gouvernementales continue de s’éroder au Canada. Elle est minée par les efforts antagonistes. La désinformation est de plus en plus répandue par l’intermédiaire des médias sociaux et d’autres tribunes. Elle remet en question les faits, les données probantes et l’autorité du gouvernement de manière nouvelle et complexe.

Les efforts visant à atténuer les risques et à se rétablir à la suite de catastrophes, à prévenir la criminalité, à protéger nos frontières et à assurer notre sécurité nationale, dont une grande partie relève exclusivement de la responsabilité fédérale, sont essentiels pour maintenir la stabilité requise afin d’attirer les investissements étrangers et les talents au Canada, ainsi que pour obtenir l’environnement dans lequel le Canada est en mesure de réaliser son potentiel économique.

Le Ministère

La vision du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile¹ consiste à faire du Canada un pays sûr et sécuritaire, aux collectivités fortes et solides. À cette fin, Sécurité publique Canada (SP) a pour mandat de protéger les Canadiens de divers risques comme les catastrophes naturelles, le crime et le terrorisme.

La principale fonction du Ministère consiste à assurer l’orientation stratégique, la coordination et la direction du programme global du gouvernement en matière de sûreté et de sécurité. Il joue un rôle de premier plan dans l’élaboration, la coordination et la mise en œuvre de politiques dans les domaines de la sécurité nationale, de la sécurité des collectivités, de la prévention du crime, de l’application de la loi et de la gestion des urgences. Il est présent dans des bureaux régionaux partout au pays ainsi qu’à Washington, D.C. Il agit en tant que centre de coordination des travaux en matière de lutte contre l’ingérence étrangère, de lutte contre le terrorisme, d’infrastructures essentielles, de cybersécurité et de sécurité des transports.

¹ Le nom légal du Ministère est le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le ministère est communément appelé Sécurité publique Canada (SP). Le nom légal doit être utilisé dans les textes réglementaires, comme les lois ou les décrets en conseil, ainsi que dans d’autres types de documents ayant un effet juridique, y compris les contrats ou autres ententes officielles.

NON CLASSIFIÉ

Le Ministère fournit des paiements de transfert et du soutien à divers programmes, y compris la prévention du crime, la politique frontalière, l'atténuation des catastrophes, la préparation et le rétablissement, la recherche et le sauvetage, les crimes graves et le crime organisé, la lutte contre la radicalisation menant à la violence, la cybersécurité et les infrastructures essentielles. De plus, le Ministère gère le Centre des opérations du gouvernement (COG), une installation opérationnelle en permanence qui prête assistance à la préparation des interventions fédérales intégrées à tous les types de catastrophes touchant l'intérêt national et en dirige la coordination. La majorité des employés du Ministère travaillent dans la région de la capitale nationale, mais des bureaux régionaux sont également situés dans cinq régions : Ontario; Québec et Nunavut; Atlantique; Prairies et Territoires du Nord-Ouest; et Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).

Portefeuille de Sécurité publique

Le portefeuille de la Sécurité publique est composé de SP² ainsi que de cinq organismes : la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Service correctionnel du Canada (SCC) et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC).

- La **GRC** est chargée de faire observer les lois canadiennes, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité où elle a compétence.
- L'**ASFC** gère la frontière du pays en appliquant les lois canadiennes qui régissent les échanges commerciaux et les voyages, ainsi que les conventions et accords internationaux. Elle facilite la circulation légitime entre les frontières et soutient le développement économique tout en arrêtant les gens et les biens qui représentent une menace pour le Canada et qui pourraient y entrer par un point d'entrée.
- Le **SCRS** enquête et produit des rapports sur des activités susceptibles de représenter une menace pour la sécurité du Canada. Le SCRS procède également à des évaluations de sécurité, sur demande, pour tous les ministères et organismes fédéraux.
- Le **SCC** contribue à la protection de la société en incitant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. Il est chargé de la gestion des délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus dans les établissements correctionnels fédéraux ou avec ordonnance de surveillance dans la collectivité.
- La **CLCC** est un organisme décisionnel autonome qui accorde, refuse ou révoque la libération conditionnelle aux détenus des établissements correctionnels fédéraux et à ceux d'établissements relevant de provinces qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Elle contribue à protéger la société en facilitant la réintégration rapide des délinquants à la société en tant que citoyens respectueux des lois.

² Le nom légal du Ministère est le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le ministère est communément appelé Sécurité publique Canada (SP). Le nom légal doit être utilisé dans les textes réglementaires, comme les lois ou les décrets en conseil, ainsi que dans d'autres types de documents ayant un effet juridique, y compris les contrats ou autres ententes officielles.

NON CLASSIFIÉ

En outre, le Portefeuille comprend trois organes d'examen : la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP), le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) et le Comité externe d'examen de la GRC (CEE).

Le Portefeuille est le plus important portefeuille non militaire du gouvernement du Canada. Avec un budget s'élevant à plus de 10 milliards de dollars pour 2023-2024, il emploie près de 72 000 équivalents temps plein (ETP) dans toutes les régions du pays et à l'étranger. Chaque organisme contribue au programme de sécurité publique par son mandat et ses responsabilités uniques.

Les ministres

Le Ministère appuie deux membres du Cabinet (collectivement, les ministres) :

L'honorable Dominic LeBlanc est le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile³ (ministre de la Sécurité publique). Le ministre de la Sécurité publique est également ministre des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales depuis 2023. Il dirige le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, en plus d'être responsable de cinq organismes du Portefeuille, y compris leurs organes de surveillance respectifs, dans le domaine de la sécurité publique. Le ministre a un large éventail d'obligations, de fonctions et de responsabilités énoncées dans un large éventail de lois fédérales. Il est seul responsable d'une série de lois, et il partage la responsabilité avec d'autres ministres pour de nombreuses autres lois. La législation administrée par le ministère et les organismes du portefeuille de la Sécurité publique comprend plus de 100 lois fédérales ainsi que leurs règlements. De plus, chaque organisme du Portefeuille possède son propre cadre législatif qui énonce ses pouvoirs légaux et, à divers degrés, le rôle du ministre;

L'honorable Harjit Sajjan est le ministre de la Protection civile. Le ministre de la Protection civile est également président du Conseil privé du Roi pour le Canada et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique du Canada. Il est également le principal responsable du Secrétariat de la protection civile du Bureau du Conseil privé (BCP), dont il est question dans le rapport institutionnel soumis par le BCP. Le ministre de la Protection civile doit en outre faire avancer le mandat ministériel lié à la gestion des urgences et est le ministre responsable de la réforme de la gestion des urgences. Il collabore avec le ministre de la Sécurité publique à propos de la réalisation des engagements en matière de gestion des urgences.

L'administrateur général de SP est le sous-ministre (SM) de Sécurité publique Canada, Shawn Tupper. La sous-ministre déléguée, Tricia Geddes (SM déléguée), appuie le SM. Les cinq organismes du Portefeuille sont également dirigés par un administrateur général relevant directement du ministre de la Sécurité publique.

Pouvoirs ministérielsLois et responsabilités légales notables

- La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile* de 2005 a créé le Ministère et définit les pouvoirs généraux, les devoirs et les fonctions du ministre. Le Ministère est « placé sous l'autorité du ministre », lequel en assure « la gestion et la direction ». Les

³ Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile est la dénomination légale et désigne le ministre nommé par le premier ministre pour être le ministre identifié comme tel dans la législation et la réglementation fédérales.

NON CLASSIFIÉ

« attributions » s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés à la « sécurité publique et à la protection civile » qui ne sont pas attribués de droit à d'autres ministères ou organismes fédéraux. À l'échelon national, le ministre est chargé d'assumer un rôle de premier plan en matière de sécurité publique et de protection civile.

- Le ministre est responsable de la plupart des organismes fédéraux chargés de la sécurité nationale, des services de police et de l'application de la loi, des services frontaliers, des services correctionnels et de la libération conditionnelle, à savoir la GRC, le SCRS, l'ASFC, le SCC et la CLCC. Son rôle consiste à coordonner leurs activités et à établir des priorités stratégiques en matière de sécurité publique et de protection civile. Les lois en question sont : la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (Loi sur la GRC)*, la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (Loi sur le SCRS)*, la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada (Loi sur l'ASFC)* et la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*.
- Au titre de la *Loi sur la gestion des urgences*, le ministre est chargé d'assumer un rôle de premier plan en matière de gestion des urgences au Canada en coordonnant, au sein des institutions fédérales et en collaboration avec les gouvernements provinciaux et d'autres entités, les activités de gestion des urgences. Il est notamment question de coordonner les activités d'intervention des autorités fédérales relativement à toute urgence au Canada, de conclure des arrangements pour garantir la continuité de l'État constitutionnel advenant une urgence et, en consultation avec le ministre des Affaires étrangères, ainsi que d'élaborer des plans conjoints de gestion des urgences avec les États-Unis et de coordonner l'intervention du Canada en cas d'urgence survenant aux États-Unis.
- Voici les lois dont le ministre est l'unique responsable : la *Loi sur le casier judiciaire*, la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les prisons et les maisons de correction*, la *Loi sur le transfèrement international des délinquants*, la *Loi sur le Programme de protection des témoins*, la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*, la *Loi sur la sûreté des déplacements aériens* et la *Loi sur la prévention des voyages de terroristes*.
- Voici les lois à l'égard desquelles le ministre jouera un rôle important, aux côtés d'autres ministres : le *Code criminel*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur l'extradition*, la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)*, la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, la *Loi sur Investissement Canada*, la *Loi sur les douanes*, le *Décret sur les passeports canadiens*, et bien d'autres encore.
- Voici les lois desquelles tous les ministres sont responsables : la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur la gestion des ressources naturelles*.

Pouvoirs conférés à d'autres personnes pour assumer les responsabilités légales du ministre

Le ministre n'est pas tenu d'exercer toutes ses responsabilités lui-même. La plupart des obligations légales du ministre sont exercées par des fonctionnaires en son nom, soit en raison d'une désignation ou d'une délégation spécifique, soit en raison du pouvoir accordé par la *Loi d'interprétation* aux fonctionnaires occupant un poste approprié pour assumer une responsabilité du ministre. Par

NON CLASSIFIÉ

conséquent, de nombreux pouvoirs et responsabilités confiés par la loi au ministre peuvent être exercés par le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires du Ministère qui occupent des postes appropriés pour exercer ces fonctions.

Bien que la *Loi d'interprétation* autorise d'autres personnes à agir à la place du ministre et qu'une nomination en vertu de la *Loi sur les départements et ministres d'État* autorise un ministre d'État à aider le ministre, elles ne confèrent aucun pouvoir :

- 1) lorsqu'une loi indique expressément que c'est le ministre lui-même qui doit agir;
- 2) lorsque le régime législatif ou la nature du sujet en cause (son importance) témoigne de l'intention du Parlement de voir le ministre assumer personnellement les responsabilités;
- 3) lorsque le pouvoir conféré par la loi a trait à la prise d'un règlement ou à une recommandation au gouverneur en conseil.

La *Loi d'interprétation* ne s'applique qu'aux fonctionnaires du Ministère qui sont sous l'autorité du ministre. Elle ne permet donc pas à des personnes extérieures au Ministère, comme les fonctionnaires d'organismes du Portefeuille, d'exercer des pouvoirs ministériels, à moins que le ministre ne désigne ou n'autorise des fonctionnaires nommés dans un organisme.

Les délégations ou désignations devraient s'effectuer par l'intermédiaire d'un instrument écrit. Ce dernier peut identifier une personne en particulier, ou alors une catégorie de personnes (celles occupant un poste particulier). Tout document de délégation, de désignation ou d'autorisation signé par un ministre demeure en vigueur lorsqu'un nouveau ministre entre en fonction.

Pouvoir ministériel de donner des directives aux dirigeants des organismes

Le ministre a un pouvoir général de direction non seulement à l'égard de SP, mais aussi de la GRC, de l'ASFC, du SCRS et du SCC. En vertu des diverses lois créant les organismes, le ministre a le pouvoir de donner des « directives » aux dirigeants des organismes, qui sont responsables du « contrôle et de la gestion » de l'organisme, « sous la direction du ministre ». Les directives sont parfois fournies par l'intermédiaire d'instruments officiels connus sous le nom de « directives ministérielles ». La plupart des orientations doivent être de haut niveau et exiger du ministre délégué ou du dirigeant d'organisme qu'il détermine les moyens d'atteindre les objectifs. Dans certains cas, la loi l'exige; tandis que dans d'autres, ce serait tout de même souhaitable pour l'exercice d'une bonne gouvernance. La question de savoir comment le ministre peut légalement exercer le pouvoir de direction est complexe et la réponse dépendra du pouvoir ou de la fonction en cause et de la situation de fait particulière.

Le principe de l'indépendance de la police

Les limites susmentionnées sont particulièrement applicables à la GRC, en raison du principe de l'indépendance de la police. Le principe de l'indépendance de la police exige que la police, dans l'exercice des pouvoirs de police et dans la prise de décisions liées à l'application de la loi ou à l'enquête sur des cas individuels d'activités criminelles présumées, soit libre de toute directive ou influence de la part du pouvoir exécutif. Ce principe a été entériné par la Cour suprême du Canada en 1999, dans la décision *R. c. Campbell et Shirose*, qui précisait, au sujet du commissaire de la GRC : « [...] il ne faut pas le considérer comme un préposé ou un mandataire du gouvernement lorsqu'il effectue des enquêtes criminelles. Le commissaire n'est soumis à aucune directive

NON CLASSIFIÉ

politique. » Cela inclut les directives provenant du ministre de la Sécurité publique, de qui relève ultimement le commissaire. Toute directive visant la GRC doit être fournie au commissaire seulement, et ne doit pas relever de la fonction d'application de la loi, de façon à ne pas porter atteinte à l'indépendance de la police. Les directives ne peuvent interférer avec les fonctions particulières de la GRC en matière de l'exécution de la loi, souvent appelées « décisions fondamentales en matière de maintien de l'ordre », car les décisions relevant de l'expertise, du plan tactique et de la mise en œuvre se doivent d'incomber à la GRC.

QUESTION 2 – Une description des programmes, des politiques et des procédures mis en œuvre par chaque ministère et organisme pour répondre à la fois à la menace générale et aux incidents réels d'ingérence étrangère liés aux 43^e et 44^e élections générales.

SP n'a pas mis en œuvre de programmes, de politiques ou de procédures particuliers pour répondre à l'ingérence étrangère lors des 43^e et 44^e élections. Les documents du Groupe de travail sur les MSRE et du groupe de cinq hauts fonctionnaires ont été transmis directement au cabinet du sous-ministre de SP, sans passer par le Ministère.

QUESTION 3 – Principaux postes de direction

Voici les principaux postes de direction à SP dont les responsabilités sont liées aux questions couvertes par le mandat de la Commission, ainsi que les noms de leurs titulaires depuis septembre 2018, avec une description de leurs fonctions.

Sous-ministre. Sécurité publique Canada

- Malcolm Brown 2016 à mai 2019
- Gina Wilson De mai 2019 à décembre 2019
- Rob Stewart D'octobre 2019 à octobre 2022
- Shawn Tupper D'octobre 2022 à aujourd'hui

Sous-ministre délégué. Sécurité publique Canada

-
- Vincent Rigby De juillet 2017 à août 2019
 - Monik Beauregard D'août 2019 à juin 2022
 - Tricia Geddes De juin 2022 à aujourd'hui

Sous-ministre adjoint principal (SMAP). Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale (SSCN)

Le SMAP gère les travaux du SSCN, qui coordonne et fournit un soutien en matière de détection, d'interdiction, de prévention, d'intervention et de rétablissement dans les domaines liés à la sécurité nationale et à la cybersécurité. Il s'agit notamment de collaborer avec des partenaires en matière d'opérations et de politiques afin de fournir des conseils stratégiques au gouvernement sur des questions de sécurité de nature délicate et en constante évolution. Le SSCN cerne les lacunes dans la capacité du Canada à s'attaquer et à résister aux menaces nationales et à celles liées à la cybersécurité, et s'efforce de les combler. Ces menaces comprennent, entre autres, les rançongiciels, l'influence étrangère, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les menaces pesant sur

NON CLASSIFIÉ

les infrastructures essentielles, les armes de destruction massive, les activités d'États hostiles et le terrorisme.

Le SSCN élabore et conseille le ministre de la Sécurité publique sur des questions de sécurité nationale, à l'appui des nombreuses activités opérationnelles menées par l'appareil canadien de la sécurité et du renseignement. Il agit en tant que centre de coordination des travaux sur un certain nombre de questions de sécurité nationale, dont la lutte contre l'ingérence étrangère.

- Monik Beauregard De 2018 à août 2019
- (vacant) D'août 2019 à octobre 2019
- Dominic Rochon D'octobre 2019 à octobre 2022
- Sébastien Aubertin-Giguère (intérimaire) D'octobre 2022 à mars 2023
- Patrick Boucher De mars 2023 à aujourd'hui

Sous-ministre adjoint délégué (SMAD). SSCN/coordonnateur national de la lutte contre l'ingérence étrangère

Le SMAD appuie le SMAP dans l'exercice de ses fonctions exécutives au nom du Secteur. Depuis juin 2023, le SMAD assume également les responsabilités du poste nouvellement créé de coordonnateur national de la lutte contre l'ingérence étrangère (CNLIE) du Canada.

Le poste de CNLIE a été créé afin de coordonner les efforts du gouvernement du Canada dans la lutte contre l'ingérence étrangère, en jouant un rôle de premier plan dans la promotion d'une intervention fédérale unifiée aux actes d'ingérence étrangère ainsi qu'en améliorant la connaissance de la situation et la transparence grâce à une mobilisation communautaire des intervenants et des partenaires nationaux et internationaux.

- Sébastien Aubertin-Giguère De mars 2023 à aujourd'hui

Directeur général. Direction générale des opérations de sécurité nationale (DGOSN). SSCN

La DGOSN aide le ministre à s'acquitter de son mandat en matière de sécurité nationale en le préparant et en lui fournissant des conseils stratégiques et opérationnels adaptés. Elle traite un éventail de menaces pour la sécurité nationale, notamment en ce qui concerne la sécurité économique, les transactions visées par la *Loi sur Investissement Canada*, l'inscription d'entités terroristes en vertu du *Code criminel*, la diffusion de renseignements et l'élaboration de politiques de lutte contre l'ingérence étrangère. Dans l'exercice de ses fonctions, la DGOSN travaille en étroite collaboration avec d'autres ministères et organismes des gouvernements fédéral et provinciaux afin d'assurer la cohésion et la coordination des mesures.

Directeur général. Direction générale des politiques de la sécurité nationale (DGPSN). SSCN

La DGPSN appuie les ministres en ce qui concerne les principaux enjeux liés aux politiques sur la sécurité nationale, y compris l'examen législatif, l'extrémisme et la collecte de renseignements.

NON CLASSIFIÉ

- Lesley Soper..... De septembre 2018 à aujourd'hui

QUESTION 4 – Tous les moyens et voies de communication au sein des ministères et organismes concernés par lesquels les renseignements préparés par les organismes de renseignement au sujet d'une possible ingérence étrangère sont transmis au sous-ministre, au cabinet du ministre et au ministre.

La Direction générale des opérations de sécurité nationale (DGOSN) de SP est la principale destinataire du renseignement provenant des agents de collecte et de production pour le compte du Ministère, en raison de son rôle de « guichet unique » pour la réception et la diffusion du renseignement aux destinataires désignés (« clients ») au sein du Ministère. Voici les principaux agents de collecte et de production :

1. le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS);
2. le Secrétariat de l'évaluation du renseignement du BCP;
3. le Centre intégré d'évaluation du terrorisme;
4. le Commandement du renseignement des Forces canadiennes.

La DGOSN ne fournit pas d'analyse du renseignement. Elle remplit plutôt une fonction de tri, en acheminant le renseignement de nature particulièrement délicate ou orienté vers l'action à des destinataires désignés. Cette fonction de tri tient compte à la fois des exigences des décideurs et de l'évolution des priorités en fonction des événements nationaux et internationaux en cours.

D'autres secteurs de SP, comme la Division de l'évaluation et de l'analyse en matière de sécurité nationale, la Division de la lutte contre l'ingérence étrangère et le centre de la sécurité économique, au sein de la DGOSN, ainsi que la Direction générale des politiques de la sécurité nationale, ont également accès au renseignement, y compris à des produits et à des sources uniques. Toutefois, ceux-ci sont généralement propres à un programme donné et peuvent ne pas être fournis par les voies habituelles de communication du renseignement.

Outre le rôle joué par la DGOSN dans la diffusion du renseignement pertinent, les agents des relations avec la clientèle du Centre de la sécurité des télécommunications (CST) ont fourni aux hauts fonctionnaires des renseignements d'origine électromagnétique adaptés. Le service des agents des relations avec la clientèle du Ministère est en train de changer et ne sera plus assuré par le CST, mais plutôt par un employé du SCRS détaché auprès du Ministère.

Clients

Les destinataires désignés du renseignement au sein du Ministère (ou « clients » du renseignement de la DGOSN) comprennent les hauts fonctionnaires suivants :

1. Directeur général, DGOSN
2. SMAD, coordonnateur de la lutte contre l'ingérence étrangère
3. Sous-ministre adjoint principal, Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale
4. Sous-ministre délégué
5. Sous-ministre
6. Ministre de la Sécurité publique

NON CLASSIFIÉ

Processus

- Quotidien : La DGOSN examine ses fonds afin de détecter tout renseignement « urgent » en vue d'une diffusion en temps utile aux destinataires désignés.
- Hebdomadaire : La DGOSN compile les renseignements courants et pertinents reçus ou récupérés tout au long de la semaine et les transmet aux destinataires.
- Réunions ponctuelles : La DGOSN fournira des rapports de renseignement particuliers aux hauts fonctionnaires, sur demande, afin d'appuyer les séances d'information classifiées destinées au ministre sur des sujets ou des menaces en particulier.

QUESTION 6 – Pour chaque occasion où a eu lieu, depuis septembre 2018, une séance d'information orale ou écrite sur les questions visées par les divisions a)(i)(A) et a)(i)(B) du mandat de la Commission destinée au Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections (MSRE), au groupe d'experts du Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM), à un sous-ministre (ou l'équivalent), au conseiller à la sécurité nationale et au renseignement, au greffier du Conseil privé, au Cabinet du premier ministre, ou au premier ministre, une liste des dates, des entités ou personnes chargées de la séance d'information, y compris, dans la mesure du possible, le contenu de la séance d'information, et des cas particuliers soulevés, le cas échéant.

SP n'est pas un producteur de renseignement et ne fournit donc pas de séances d'information sur ces questions. En règle générale, c'est le directeur du SCRS qui organise ces séances d'information.

QUESTION 7 – Une liste des dates et des sujets abordés pour chaque occasion où un ministère a fourni des conseils ou une recommandation à un ministre ou à son cabinet en réponse à des renseignements précis sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques, y compris l'ingérence dans les travaux parlementaires, depuis septembre 2018.

Le directeur du SCRS a pour mandat de porter du renseignement précis à l'attention du ministre de la Sécurité publique. Les séances d'information se déroulent dans un espace classifié, parfois dans le cadre d'une conversation régulière avec le ministre ou, selon la disponibilité du ministre, avec des hauts fonctionnaires de SP. Habituellement, le sous-ministre de SP ou un haut fonctionnaire de SP au Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale est présent lors des séances d'information ministérielles et fournit des conseils sur le contexte et la politique à suivre. Pour obtenir une liste des séances d'information officielles prévues entre le ministre de la Sécurité publique et le directeur du SCRS, veuillez consulter l'annexe confidentielle du rapport institutionnel du SCRS.

QUESTION 8 – Une description de l'architecture interministérielle de la gouvernance en matière de sécurité nationale et du renseignement, y compris les comités au niveau des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et des directeurs généraux (p. ex. le Comité des sous-ministres sur la sécurité nationale).

SP participe aux comités de gouvernance de la sécurité nationale et du renseignement suivants :

- Comité des sous-ministres sur la sécurité nationale
- Comité des sous-ministres sur la coordination opérationnelle

NON CLASSIFIÉ

Comité d'évaluation du renseignement des sous-ministres
Comité des sous-ministres de la coordination du renseignement; remplacé par le CSMRR
Comité des sous-ministres sur la réponse au renseignement (CSMRR)
Comité des sous-ministres sur la cybersécurité
Comité des sous-ministres sur l'ingérence étrangère
Comité de coordination des sous-ministres sur la sécurité des élections

Comité des sous-ministres adjoints sur les opérations de sécurité nationale
Comité des sous-ministres adjoints sur les politiques de la sécurité nationale
Comité des sous-ministres adjoints sur la cybersécurité
Comité des sous-ministres adjoints sur les examens du renseignement
Comité des sous-ministres adjoints sur l'ingérence étrangère
Comité de coordination des sous-ministres adjoints sur la sécurité des élections

Comité des directeurs généraux de la coordination de la sécurité électorale

AUTRES QUESTIONS

- Les questions 5, 9 et 10 ne s'appliquent pas à Sécurité publique Canada.